

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres pr�sents :	11
Nombre de suffrages exprim�s :	14
Votes Pour :	00
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

D LIB RATION DU CONSEIL SYNDICAL

N  CS-2022-24

S ance du 31 mai 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente et un mai   dix-neuf heures, se sont r unis dans la salle de r union du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la pr sidence de Jean-Louis Reynaud, Pr sident en exercice, d ument convoqu s le dix-sept mai deux mille-vingt-deux.

Monsieur Williams DUFOUR a  t  d sign  secr taire de s ance.

Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �	Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �
Monsieur Freddy REY			X	JL Reynaud	Madame Dominique COMBAZ		X		
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur �ric PHILIPPE			X	Alain Perrot	Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur St�phane GUSMEROLI	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	Williams Dufour
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Pr sents : Formant la majorit  des membres en exercice.

Objet : Parc R gional Naturel Chartreuse : Appel A Projet eau et participation citoyenne

Le Pr sident rappelle que le SIAGA et le Parc Naturel R gional de Chartreuse sont laur ats de la 2 me session de l'appel   projets Appel A Projet eau et participation citoyenne dont l'animation g n rale sera assur e par le Parc.

Le projet consiste   mettre en  uvre les actions suivantes :

- Chantiers d'exp rimentation :
 - a. A1-Groupe de travail avec des riverains (animation SIAGA).
 - b. A2. Groupe de travail avec des citoyens autour de chantiers collectifs de nettoyage des cours d'eau (anim  par Chartreuse propre/Les Amis du Parc).
- Chambres d' cho, autour, des dispositifs servant   la fois de « chambre d' cho » et de diffusion des r sultats de ces exp rimentations :

- a. B1. Carte sensible du bassin versant, élaborée de manière collective avec des usagers, des habitants, des porteurs d'intérêts et de spécialistes de la gestion des milieux aquatiques du bassin versant – pour croiser les regards et les approches (action hybride entre un chantier en tant que tel et une action de mobilisation plus classique).
- b. B2. Retour aux Sources : découverte d'un espace naturel mêlant une approche sensible et une approche experte, réalisée sur site et permettant de découvrir une problématique locale de l'eau de façon ludique, poétique mais aussi technique.
- c. B3. Bistr'Eaux, organisation de débats citoyens sur les enjeux de l'eau, intervenant dans des tiers-lieux des territoires du PNR et du SIAGA et permettant de toucher un public plus large. L'intérêt est de tester les messages, méthodologies, outils déployés dans les autres expérimentations auprès d'un public plus large...

Le Président précise qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les deux structures pour définir les conditions de réalisation du projet intitulé « Mobilisation citoyenne sur le territoire Chartreuse - Guiers. », cofinancé par l'Agence de l'eau dans le cadre de l'Appel à Projets « Participation citoyenne » ainsi que les modalités de partenariat entre le Parc et le SIAGA, leurs obligations et responsabilités.

Le montant de cette participation a été estimé à 5886 € (autofinancement) et 1727 € de dépense correspondant à l'assistance technique.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Syndical,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour participation du SIAGA ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces relatives à cette convention.

Fait et délibéré en séance
Le 31/05/2022
Le Président
Jean-Louis Reynaud

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

